

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
CONCLUSIONS.....	3
SITUATION - DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET.....	3
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS.....	7
CONCLUSIONS MOTIVÉES.....	9
AVIS MOTIVÉ.....	14

CONCLUSIONS

Les conclusions de la présente enquête publique portent sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.A.G.E) du bassin de la Canche

SITUATION - DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le projet du SAGE de la Canche fait partie du S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ARTOIS-PICARDIE qui est l'un des six districts hydrographiques de la France métropolitaine.

Le périmètre du SAGE s'étend sur le haut et moyen ARTOIS, il couvre une superficie de **1.274 km²** sur le territoire de **203 communes**.

Le fleuve La Canche, long de 85 km, est le plus important fleuve non canalisé du Nord-Pas-de-Calais. Il prend sa source à Gouy-en-Artois et son embouchure se situe sur la Manche dans le canton d'Étaples.

Le bassin versant de la Canche s'inscrit intégralement dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois. Les formations géologiques sont dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur.

Le fond des principales vallées humides est bien occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.

Deux masses d'eau souterraines sont distinguées :

1005 : La craie de la Vallée de la Canche Aval (88 % de la masse d'eau dans le territoire).

1008 : La craie de la vallée de la Canche Amont (95% de la masse d'eau dans le territoire).

Issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (S.A.G.E.) est un outil de planification territorial destiné à promouvoir, sur le terrain du bassin versant, une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques par les différents acteurs locaux.

L'élaboration, le suivi de l'application et la révision du SAGE, sont assurés par la Commission locale de l'eau (C.L.E.), à laquelle sont représentés les élus, les services de l'état et les usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (collectivités, usagers domestiques, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de l'environnement...).

La C.L.E, organe délibérant, définit les règles de gestion basées sur la concertation entre les acteurs qui y sont représentés.

Elle est composée de 64 membres pour répondre aux obligations du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007:

- 32 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- 17 représentants des usagers
- 15 représentants des administrations

Sa composition détaillée a été reprise dans l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009 qui en est la dernière modification.

L'organisation de la C.L.E. est structurée en trois collèges:

- **La C.L.E.** assemblée délibérante chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le S.A.G.E.
- **Le bureau de la C.L.E.** (commission permanente), synthétise les travaux des différentes commissions thématiques et prépare les travaux de la C.L.E.
- **Les commissions thématiques** définissent et travaillent sur les principaux thèmes et enjeux du S.A.G.E.

Le périmètre du S.A.G.E a été créé par arrêté préfectoral du 26 février 1999 et la composition initiale de la C.L.E. fixée par arrêté préfectoral du 13 juillet 1999.

La C.L.E., non dotée de la personnalité morale de droit public, ne peut être maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du S.A.G.E.

Aussi, 15 communautés de communes, dont le territoire s'établit complètement ou partiellement sur le bassin versant de la Canche, composèrent le **Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Sanche** désigné pour être structure porteuse chargée de piloter le SAGE depuis le 13 avril 2000.

Fin 2001 et en 2002 les groupes thématiques rédigent l'état des lieux et la définition des enjeux.

L'élaboration du SAGE, débutée concrètement en 2002, s'est organisée en trois grandes phases : l'état des lieux, le diagnostic du SAGE et les enjeux validés en septembre 2004, l'écriture d'un premier projet de SAGE validé en novembre 2007.

Suite à la parution de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 10 août 2007, la Commission locale de l'eau a décidé d'adapter le document initial pour assurer sa conformité à la nouvelle réglementation aidée en cela par la DREAL grâce à l'intervention d'un cabinet juridique.

Cette concertation pilotée par la commission permanente de la CLE a abouti à une nouvelle rédaction des documents du SAGE demandée par le code de l'environnement à savoir:

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Le règlement
- L'atlas cartographique
- Le rapport d'évaluation environnementale

L'ensemble de ces documents a été approuvé par la CLE le 20 juillet 2009 et soumis à la procédure réglementaire de la Consultation administrative et de l'enquête publique.

Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eaux superficielles et souterraines, des milieux aquatiques et des zones humides.

A l'issue de son élaboration et après enquête publique, un SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et devient alors le document de référence dans le domaine de l'eau.

La CLE du SAGE a fait le constat suivant :

- Dégradation de la qualité des eaux souterraines incompatibles avec certains usages notamment pour la production d'eau potable et la préservation des milieux et de la biodiversité.
- Dégradation de la qualité des eaux superficielles

- Risques d'inondation particulièrement en fond de vallée et coulées d'eau surtout boueuses également vers les autres sous-versants, dans les fortes pluies de type torrentiel, plus rarement la remontée de nappe et l'invasion sous-marine.

Les enjeux auxquels le SAGE doit répondre ont été clairement identifiés :

- ✓ **La qualité de la ressource en eau souterraine.**
- ✓ **La qualité des eaux superficielles.**
- ✓ **L'identification des risques liés à l'eau.**
- ✓ **La prévention des dommages causés par les inondations de la Canche.**
- ✓ **La prévention des inondations provoquées par des coulées boueuses.**
- ✓ **Des programmes de travaux pour maîtriser et limiter les inondations**
- ✓ **Les milieux aquatiques.**
- ✓ **L'inventaire des zones humides.**
- ✓ **La gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau.**
- ✓ **L'écosystème des cours d'eau, habitats piscicoles, restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.**
- ✓ **Le cas spécifique des étangs.**
- ✓ **La zone littorale et l'estuaire.**
- ✓ **Les zones humides littorales.**
- ✓ **L'entretien et le fonctionnement du réseau hydrographique des bas-champs.**

La Commission Locale de l'Eau du Sage s'est fixé des objectifs à l'horizon 2015 et obtenu via le SDAGE des dérogations pour 2027 avec des priorités 1 (3 ou 5 ans) ou 2 (5 à 10 ans) après l'approbation du SAGE.

OBJECTIF N°1: MIEUX CONNAÎTRE ET PRÉVENIR LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES PAR LA MAITRISE DES POLLUTIONS PONCTUELLES ET DIFFUSES.

OBJECTIF N° 2 : AMÉLIORER L'EXPLOITATION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

OBJECTIF N°3 : RECENSER ET PROTÉGER LES SITES POTENTIELS POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE.

OBJECTIF N°4 : SENSIBILISER LES POPULATIONS AUX ÉCONOMIES D'EAU

OBJECTIF 5 : AMÉLIORER GLOBALEMENT LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES.

OBJECTIF 6 : RESTAURER ET ENTRETENIR LES COURS D'EAU ET LES CHEVELUS ASSOCIÉS (FOSSÉS, RUISSEAUX)

OBJECTIF 7 : ASSURER LA REPRODUCTION, LE DÉVELOPPEMENT ET LA CIRCULATION DES ESPÈCES PISCICOLES.

OBJECTIF 8 : PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES ZONES HUMIDES.

OBJECTIF 9 : MAÎTRISER LES ÉCOULEMENTS ET RUISSELLEMENTS EN VUE DE RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE CONTAMINATION PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES.

OBJECTIF 10 : PRÉSERVER AMÉLIORER OU RECONQUÉRIR LES CAPACITÉS D'EXPANSION DES CRUES EN FOND DE VALLÉE AFIN DE PRÉVENIR LES INONDATIONS ET PROTÉGER LES ESPACES VULNÉRABLES.

OBJECTIF 11 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'ESTUAIRE ET DU LITTORAL.

OBJECTIF 12 : GARANTIR LA BONNE QUALITÉ DES EAUX LITTORALES.

OBJECTIF 13 : METTRE EN PLACE UNE GESTION CONCERTÉE DES ZONES LITTORALES, ESTUAIRE ET BAS-CHAMPS.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courrier du 27 juillet 2010, Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le Sage de la vallée de la Canche a sollicité de monsieur le Préfet du Pas de Calais la mise à l'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant de la Canche.

Par ordonnance n° E1000276/59 du 14 septembre 2010 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, une commission d'enquête a été constituée et composée comme suit :

Michel NIEMANN, Président

Pierre BAJEUX, Chantal CARNEL, Membres titulaires de la commission.

Michel TAFFIN, Membre suppléant de la commission

Par arrêté du 6 octobre 2010, monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SAGE de la CANCHE dans les 203 communes, dont la liste est reprise dans le corps du dit arrêté.

L'enquête a été programmée pour une durée de 33 jours consécutifs, du 15 novembre au 17 décembre 2010.

Il est à noter que deux commissaires enquêteurs ont écouté les débats organisés par le maître d'ouvrage dans deux des huit communes accueillant des réunions publiques.

PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, les permanences ont été tenues par un commissaire enquêteur dans les mairies de huit communes : Étaples; Montreuil-sur Mer; Hucqueliers; Beaurainville; Hesdin; Heuchin; St-Pol-sur-Ternoise; Frévent, soit 18 permanences.

Les Permanences se sont déroulées sans incident notable, hormis le renvoi prématuré du registre d'enquête de Montreuil, au siège de l'enquête en mairie d'Hesdin le 15 décembre.

Ayant constaté ce fait, lors de sa permanence du vendredi 17 décembre dans l'après-midi, le président de la commission d'enquête a donné toute instruction à la mairie de Montreuil pour qu'un registre complémentaire soit ouvert, si besoin.

Aucun registre complémentaire ne fut ouvert. Cependant, le représentant d'une association dut se rendre à Hesdin pour déposer sa contribution.

A la date de signature du rapport, la Commission constate qu'aucune réclamation sur ce sujet, ni observation nouvelle lui est parvenue et que l'ensemble des personnes qui souhaitait s'exprimer avait pu le faire.

La commission d'enquête a bénéficié d'un accueil matériel correct, d'une bonne disponibilité des élus, des personnels du Syndicat Mixte pour le Sage de la Canche qui ont fourni toutes les informations ou documents réclamés par la commission.

Il en a été de même pour les communes, sièges de permanence.

Cette enquête publique, très technique, a reçu une fréquentation relativement modeste eu égard aux enjeux mais c'est souvent la loi du genre dans ce type d'enquête.

Le public s'est rendu en plus grand nombre dans les permanences de Montreuil-sur-Mer et d'Étaples où le thème de la constructibilité dans les zones humides était majoritaire.

Par contre, des contributions denses de plusieurs pages, appuyées parfois par des photos et de nombreux documents justificatifs, ont été enregistrées.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

La commission a recensé trois sortes d'observations:

- **La première** s'adresse aux collectivités territoriales chargées de compétences dans le domaine de l'eau pointant certaines décisions, pratiques ou dysfonctionnements, mais qui ne remettent pas en cause l'économie globale du projet de Sage.
La commission a toutefois répondu à ces observations et invite les collectivités territoriales et le public à en prendre connaissance dans le rapport
- **La seconde**, qui s'adresse au maître d'ouvrage du dossier, est composée de demandes de mises à jour de cartographies ou d'inventaires et d'amendements aux dispositions du SAGE souvent constructifs, qui seront **recommandés** par la commission.
- **La troisième** émane des communes de Cucq (relayée par des particuliers), Tubersant, de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, du Touquet, demandant à ce que les zones non aménagées, prévues dans des documents d'urbanisme en projet ou faisant déjà l'objet de refus des autorités de tutelle, ne soient pas incluses dans les zones humides.

Ces dernières observations ont été le thème dominant évoqués dans les registres et courriers.

La commission fait tout d'abord remarquer **que les collectivités n'ont en aucune façon contesté l'humidité des dites zones**. Elles peuvent le faire en procédant à une autre expertise que celle ayant conduit à la cartographie du SAGE, soit par la présence de plantes hygrophiles, ou de préférence par une étude pédologique réalisée par un centre d'études agréé.

De plus, en vertu de la hiérarchie des documents et du principe de compatibilité, les POS et PLU doivent être compatibles avec le SAGE, qui lui-même doit être compatible avec le SDAGE et non l'inverse, **ce qui mènerait à de nombreuses erreurs manifestes d'appréciation**.

La commission, pour ces motifs, donne **un avis défavorable** à toutes ces demandes comme elle donne un **avis défavorable** au « détournement » ou « pastillage » dessiné sur la cartographie des zones humides.

En effet si la zone humide est partiellement bâtie, cela n'enlève en rien son caractère de terrain humide.

De plus la législation intéressant les zones humides ne précise en rien les dispositions constructives et les règles d'urbanisme à observer.

Les élus locaux doivent en tirer les conséquences, et les documents d'urbanisme se charger d'assurer la pérennité, donc les fonctions essentielles des zones humides que la Commission a rappelées dans son rapport en 13.3.5 commune de CUCQ.

A titre indicatif, la Commission a esquissé dans son rapport la méthode de traduction dans les documents d'urbanisme pour éclairer les futurs débats des POS ou des PLU.

La commission d'enquête a constaté que les errements du passé ont permis le mitage et l'installation désordonnée de constructions dans ces zones humides et parfois dans des zones inondables et qu'il est urgent de cesser ce processus qui empêche les fonctions essentielles des zones humides.

La commission d'enquête, en observant la cartographie et en relevant des observations d'habitants et de deux associations, le GDEAM et Stella 2000, a constaté qu'il y avait une erreur possible d'appréciation sur la délimitation des zones humides entre CUCQ et les communes de Merlimont, Beaurainville et Brimeux dont les zones paraîtraient beaucoup plus étroites qu'à Cucq.

En effet, limiter les zones humides strictement à un périmètre classé Natura 2000 ou calquer les zones humides en fonction des PLU n'est pas la bonne méthode.

La commission émet donc **un avis réservé sur la cartographie des zones humides**. Elle demande qu'une nouvelle étude des zones humides soit engagée prioritairement par la CLE sur ces trois communes. Elle demande également à la CLE de conforter sa première expertise sur Cucq de préférence par des études pédologiques dans les prairies où le pâturage peut faire disparaître les plantes hygrophiles.

Les commissaires enquêteurs constatent que le financement, les procédures et la durée des études permettent parfois aux « initiés » de précipiter le dépôt de demandes de constructions ou d'installations avant l'application de nouvelles règles d'urbanisme ou environnementales.

De plus le recensement de l'ensemble des zones humides n'est pas exhaustif, comme le reconnaît le projet.

Le GDEAM prend en exemple les zones humides de la vallée de la Course et surtout les zones humides dunaires de Cucq, Merlimont ou à l'Est du Golf du Touquet.

La commission émet d'ailleurs **un avis réservé sur cette cartographie des zones dunaires** et demande qu'une étude soit également effectuée dans ce secteur prioritairement.

La commission est donc **d'avis d'inclure dans la disposition D72**, un ajout proposé par le GDEAM, mis en lettre grasse:

« Dans le cadre d'une élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, et notamment dans l'état initial de l'environnement, les collectivités territoriales s'appuient notamment **mais non exclusivement** sur l'inventaire des zones humides établi par le SAGE pour réaliser l'inventaire des zones humides et des zones d'expansion des crues sur leur territoire ».

Elle est d'ailleurs favorable à ce que l'article 5-R29 du règlement soit complété par les zones répertoriées dans les inventaires scientifiques et les inventaires faisant l'objet de mesures spécifiques.

Elle est aussi favorable à ce que soit précisé dans les dispositions **D21** et **D23** les rappels des arrêtés préfectoraux concernant les obligations de suivi et de stockage des boues et la plantation de cultures intermédiaires après épandage d'effluents organiques riches en azote.

Elle est aussi favorable aux modifications de la disposition **D60** qui permettraient de préconiser la non-plantation de l'ensemble des espèces invasives ou inopérantes en bordure de berge dont la plantation serait fixée à 6 mètres minimum.

La commission demande que les dispositions **D 73** et **D74** soient précisées, les termes « procédés de gestion compatibles » étant trop généraux.

La commission est favorable à ce que **l'article 5 R 10** soit modifié pour demander une étude d'impact pour la création de tout nouveau plan d'eau. En effet un étang de moins de

1000m2 entraine des impacts sur les milieux avoisinants d'autant plus que leur nombre est très important.

La commission prend acte de la prise en compte pour la rédaction de son projet définitif de la précision apportée à la **R5** par le maître d'ouvrage pour assurer sa conformité avec le code de l'environnement concernant l'interdiction de toute nouvelle autorisation ou concession, dans les cours d'eau classés, pour la construction de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

La cartographie:

Elle **prend acte** également de la mise à jour de la carte en annexe 1 « inventaire des habitats piscicoles » de l'implantation des barrages.

Elle recommande également que soit mises à jour, si possible avant l'arrêt de projet définitif, les cartes suivantes :

- La carte n° 7: ajout du prélèvement en eau de la ressource souterraine de la commune de Beussent.
- La carte n°8: protection des forages en recensant ceux dont la procédure n'est pas aboutie (Herlin le Sec, Rambly) par le pictogramme adéquat.
- La carte 11, l'organisation de la compétence assainissement, laisse encore apparaître la station d'épuration d'Étaples sur Mer qui n'existe plus, les effluents de cette ville étant à présent traités par la station d'épuration de l'agglomération du Touquet-Paris-Plage.
- La carte 17, les loisirs et le tourisme, il manque le camping et la pisciculture de Cavron Saint-Martin, qui n'apparaissent que dans la carte 12 dans les sources de pollution.
- La carte 18: Une information sur la franchissabilité des barrages donnerait une indication précieuse.
- La carte 19: activités des ouvrages hydrauliques à expliciter: hydroélectriques ou simples manœuvres
- La carte 23: mise à jour des travaux de lutte contre l'érosion des sols à Cavron Saint-Martin.

Listes d'inventaires:

La commission recommande également au maître d'ouvrage que la liste des informations relatives aux zones de préemption du Conseil Général soit reportée avant l'approbation du document définitif y compris par voie d'addendum.

Elle recommande également l'insertion d'une note technique sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

Elle recommande que soit rappelé dans l'état initial de l'environnement le potentiel hydroélectrique des barrages.

Elle recommande que les piscicultures de l'aire du SAGE soient répertoriées avec leurs besoins en eau issues des rivières ou par forage.

Elle recommande que soit réalisé un inventaire des H.L.L. avec la description de leurs procédés d'assainissement, conformes ou non conformes, en liaison avec les collectivités territoriales dont c'est la compétence.

Elle recommande que les clefs de répartition financière due au Syndicat Mixte pour les communes qui seraient situées sur les périmètres de deux SAGE, soient calculées au prorata de la superficie de chaque bassin versant.

Elle souhaite que la cartographie distingue ces limites.

Les autres recommandations:

La commission recommande en liaison avec les collectivités territoriales qui en ont la compétence, la production d'un bilan complet de la situation de l'assainissement collectif et non collectif, avec les perspectives envisagées, leur mode de fonctionnement, leurs moyens de contrôle, le zonage d'assainissement, etc.

Elle recommande la publication de ces éléments et leur mise à jour ainsi que tous les autres éléments du tableau de bord d'une manière régulière et leur diffusion sur le site internet, des parutions dans les brochures des collectivités territoriales et dans la presse locale.

Elle juge utile de placer un deuxième contrôle sur les points mesurant la pollution en aval et en amont des points de rejet sensibles pour éviter tout conflit à ce sujet.

La commission estime indispensable que les propriétaires des parties de rivière, dont l'entretien n'est pas assuré par une équipe d'entretien, s'organisent en association syndicale pour la réalisation de ces travaux réguliers ou exceptionnels (enlèvement des embâcles...) ou fassent appel à la collectivité publique.

Pour le financement de l'entretien des rivières par la collectivité, il serait utile que soit instituée une redevance payée par les propriétaires, (au prorata de la longueur des berges entretenues et/ou de la superficie du bassin versant) pour que le coût de la prestation ne soit pas répercuté sur les autres contribuables qui n'ont pas besoin de ce service.

La commission recommande que soit évalué par la commission « milieux naturels » les effets prédateurs des cormorans sur les poissons migrateurs et les activités piscicoles et qu'une action d'alerte soit effectuée auprès de la commission départementale compétente.

Les recommandations aux collectivités territoriales et à leur groupement ayant compétence dans les divers domaines du SAGE:

La commission recommande que tous les projets, actions et résultats, soient transmis à la CLE afin d'obtenir une mise à jour permanente des tableaux de bord.

Elle recommande l'urgence et la mise en conformité des installations d'assainissement, la mise en place accélérée des plans d'assainissement collectif et non-collectif pour résorber un retard général du, certainement, à un vaste secteur non densifié.

Elle recommande le regroupement des collectivités pour assurer la sûreté de l'alimentation en eau et la performance des installations d'épuration.

Elle recommande l'arrêt de la prolifération anarchique des digues établies sans autorisation de la MISE en collaboration étroite avec ce service qui doit effectuer des contrôles périodiques. Les maires partagent cette responsabilité avec les services de l'état chargés de cette police de l'eau.

Elle recommande aux personnes qui instruisent les autorisations soumises à la nomenclature des IOTA de veiller à la transmission des dites demandes.

Enfin, la commission d'enquête recommande aux conseils municipaux et à leur maire de résister aux groupes de pression qui demandent à construire dans les zones humides, dans le lit majeur des rivières, dans les zones soumises au PPRI, dans les zones d'expansion des crues, dans les zones inondables, dans les secteurs de remontée de la nappe, dans les secteurs d'invasion marine.

L'actualité nous rappelle de plus en plus que les personnes inondées s'adressent désormais aux élus qui leur ont délivré les dites autorisations.

AVIS MOTIVÉ

La Commission d'Enquête

Vu son rapport et ses conclusions motivées.

Après avoir constaté que les procédures se sont déroulées d'une manière scrupuleuse quant à leur forme et leurs délais et s'être assurée de la conformité des délais.

Après avoir évalué, analysé et pris en considération les observations, suggestions, contre-propositions, contributions des personnes publiques, groupements, associations et public.

Considérant que le projet de SAGE est compatible avec le SDAGE ARTOIS-PICARDIE et que le Comité de Bassin en a attesté la compatibilité le 02 juillet 2010.

Considérant que si la quantité d'eau est suffisante, il est constaté une dégradation de la qualité des eaux souterraines et une dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Considérant que des risques d'inondation existent particulièrement en fond de vallée et que des coulées d'eau surtout boueuses ont lieu également vers les autres sous-versants et plus rarement qu'il est constaté la remontée de nappe et l'invasion marine.

Considérant que les quatorze enjeux auxquels le SAGE doit répondre ont été clairement identifiés.

Considérant que les 13 objectifs du SAGE et les 108 dispositions du SAGE sont de nature, si leur mise en œuvre ne tarde pas, à permettre de grands progrès même si l'atteinte d'un bon état écologique prendra du temps, en raison des nombreuses pollutions diffuses constatées, difficiles à maîtriser.

Considérant toutefois, qu'à l'examen des dossiers et en analysant les observations, que la cartographie des zones humides est incomplète ou contestée.

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de compléter l'inventaire et la cartographie des zones humides prioritairement sur les communes de Merlimont, Beaurainville et Brimeux, qu'il y a lieu d'effectuer ensuite dans les meilleurs délais le recensement des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont, et Le Touquet.

Considérant qu'il y a lieu de conforter la première expertise effectuée sur la commune de Cucq par des études pédologiques de préférence sur les terrains déjà recensés où les plantes hygrophiles sont absentes en raison du mode d'exploitation de ces pâtures ou des remblais.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le « pastillage » ou « détournement » des parcelles bâties partiellement, source de confusion et de polémiques, ne démontrant en rien que la zone n'est pas humide.

Considérant aussi, qu'en raison de la durée des études et de leur préparation financière et technique, de la non exhaustivité du recensement des dites zones sur un territoire très vaste qui se poursuivra pendant plusieurs mois ou années, il y a lieu d'ajouter dans la disposition **D 72** « que les collectivités s'appuient notamment mais non exclusivement sur l'inventaire des Zones humides recensées par le SAGE » afin d'éviter l'insécurité juridique et les contentieux.

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de SAGE DU BASSIN DE LA CANCHE sous réserve :

qu'un nouvel inventaire des zones humides soit engagé prioritairement par la CLE sur les communes de Merlimont, Beaurainville et Brimeux et conforter sa première expertise sur Cucq, de préférence, par des études pédologiques dans les prairies où les plantes hygrophiles sont absentes pour des raisons d'exploitations agricoles ou l'apport de remblai.

de procéder rapidement à l'inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont et du Touquet à l'est du Golf.

d'amender la disposition D72 en ajoutant le terme « mais non exclusivement » après la phrase « s'appuient notamment »

Elle souhaite la prise en compte par la CLE, les collectivités territoriales et leurs groupements de **l'ensemble des recommandations** explicitement détaillées en supra dans les conclusions motivées.

Établi le 14 janvier 2011

La commission d'enquête

Le président.

Michel NIEMANN

Pierre BAJEUX

Commissaire titulaire

Chantal CARNEL

Commissaire titulaire